

GARANTIE SUR LES PIÈCES ET ACCESSOIRES POSÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE/VENDUS AU COMPTOIR ET PLAN DE PROTECTION FORD

Pose par le concessionnaire : Le concessionnaire garantit à « l'acheteur » au détail d'origine qu'il réparera ou remplacera toute partie d'une pièce neuve ou reconstruite Ford/Motorcraft ou d'un accessoire Ford, vendu à l'acheteur et posé par le concessionnaire, qui présente un défaut de matériau ou de fabrication. **Vente au comptoir :** Le concessionnaire garantit à l'acheteur au détail d'origine, à l'exploitant de pare ou à l'acheteur en gros aux fins de revente (« l'acheteur ») qu'il réparera ou remplacera toute partie d'une pièce neuve ou reconstruite Ford/Motorcraft ou d'un accessoire Ford, vendu par le concessionnaire à l'acheteur, qui présente un défaut de matériau ou de fabrication.

Couverture de la garantie

Accessoires d'origine Ford	Posés par le concessionnaire : 12 mois/20 000 km (selon le premier terme atteint) ou portion non éolée de la Garantie limitée de véhicule neuf Vendus au comptoir : 12 mois/20 000 km (selon le premier terme atteint)
Pièces (voitures et camionnettes)	12 mois/20 000 km (selon le premier terme atteint)
Pièces (camions des séries 650 et plus, LCF)	12 mois/kilométrage illimité

Protection spécifique de la garantie des pièces de rechange et accessoires

Les pièces et accessoires suivants sont couverts par différentes garanties pour les pièces, la main-d'œuvre ou la durée/distance que celles décrites ci-dessus.

Bloes-cylindres avec culasses reconstruits (6006, 6V012)	24 mois/40 000 km (selon le premier terme atteint)
Boîtes de vitesses automatiques reconstruits (7000, 7V000)	
Moteurs diesels reconstruits (complets 6007/6V007), moteurs nus (6006/6V006), turbodiesels 6 L, 6,9 L et 7,3 L à injection indirecte et 7,3 L à injection directe	24 mois/kilométrage illimité
La défaillance de pièces dans l'organe complet (filtre à carburant et canalisations, pompe de transfert de carburant, faisceaux électriques, capteurs, contacteurs, relais, bougies de préchauffage, pompe d'injection et canalisations)	12 mois/kilométrage illimité
Bloes-cylindres diesels avec culasses reconstruits Motorcraft (6V012), bloes-cylindres embiellés reconstruits Ford/Motorcraft pour turbodiesels 6 L, 6,9 L et 7,3 L à injection indirecte et 7,3 L à injection directe (6009/6V009); moteurs reconstruits Ford 6,6 L et 7,8 L	12 mois/kilométrage illimité
Amortisseurs et jambes de suspension	*24 mois/40 000 km (selon le premier terme atteint)

Batterie – Voitures de tourisme et camionnettes de particulier

Type de batterie	Période de couverture gratuite (mois après la date d'entrée en vigueur de la garantie)	Période de couverture proportionnelle (mois après la date d'entrée en vigueur de la garantie)
BSD-27, BSD-27F, BSD-34, BSD-65, BSD-75, BSD-78	48	S.O.
BXT – Service dur MAX	36	37 à 100
BXL – Service dur PLUS	18	19 à 84
BH – Commercial	Couvertures diverses – voir le concessionnaire pour les détails	

Véhicules de parcs et commerciaux

BSD-27, BSD-27F, BSD-34, BSD-65, BSD-75, BSD-78	24	S.O.
BXT – Service dur MAX	24	25 à 50
BXL – Service dur PLUS	12	13 à 42
BH – Commercial	Couvertures diverses – voir le concessionnaire pour les détails	

Consultez votre concessionnaire pour plus de détails sur la période de couverture gratuite et la période de couverture proportionnelle.

Conditions applicables à la garantie des pièces et/ou des accessoires d'origine Ford[®]:

- La date d'entrée en vigueur de la garantie est la date de pose par le concessionnaire. Pour les pièces et accessoires vendus au comptoir, c'est la date d'achat au détail ou la date de pose pour les achats en gros ou les achats par les parcs.
- Copie de la facture originale exigée.
- Pose par le concessionnaire : Les pièces, la main-d'œuvre et le remorquage sont couverts. *Exception : Pièces seulement pour les amortisseurs après 12 mois/20 000 km jusqu'à 24 mois/40 000 km.
- Vente au comptoir : Couverture des pièces seulement (la main-d'œuvre et le remorquage ne sont pas couverts). Exception : La main-d'œuvre est couverte pour les moteurs et les boîtes de vitesses.
- Le concessionnaire n'offre pas de garantie sur les démarreurs à distance vendus au comptoir.
- Lors du remplacement d'une pièce de rechange ou d'un accessoire ou lors d'une réparation au titre de la garantie, la pièce ou l'accessoire bénéficie de la portion non éolée de la garantie de la pièce ou de l'accessoire d'origine. La période de garantie ne recommence pas à zéro.
- Le concessionnaire conservera les pièces/accessoires/organes défectueux couverts par la garantie.
- Transférabilité : La garantie des accessoires est transférable si l'accessoire est posé par le concessionnaire.
- L'acheteur doit retourner chez le concessionnaire Ford ou Ford Lincoln pour l'exécution des services de réparation ou de remplacement.
- Lorsqu'une pièce de rechange autorisée par Ford n'est plus réparée (ou stockée) par Ford, le concessionnaire se réserve le droit de rembourser le montant payé à l'origine par l'acheteur pour la pièce particulière et la main-d'œuvre connexe. La portion non éolée de la garantie est annulée.

Limites de la garantie sur les pièces et accessoires : La présente garantie ne couvre pas les pièces ou accessoires dont la défaillance est due à un emploi abusif, une mauvaise utilisation, la négligence, une modification, un accident ou une compétition ou qui ont été incorrectement lubrifiés ou réparés, posés incorrectement ou utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus ou à des fins autres que celles approuvées par Ford du Canada Limitée; elle ne couvre pas non plus la défaillance des pièces ou des accessoires dont le nettoyage, le réglage ou le remplacement font partie de l'entretien normal, ni les défaillances causées par des pièces de marque autre que Ford. Dans la mesure autorisée par la loi, les pertes de temps et d'usage du véhicule, les pertes commerciales, les inconvénients ou les dommages particuliers ou indirects ne sont pas couverts. Il n'existe aucune autre garantie expresse, entente ou représentation relative aux pièces de rechange et accessoires fournis par Ford. Toute condition ou garantie tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité se limite à la durée de la présente garantie écrite.

*La garantie n'exclut pas l'application de toute loi provinciale en vigueur qui, dans certaines circonstances, pourrait restreindre la portée de certaines des limites et exclusions énoncées dans cette garantie écrite.

Plan de protection Ford – Fourni par Ford du Canada Limitée

Achat au détail pour voitures et camionnettes non commerciales seulement

Il ne s'agit pas d'une garantie mais bien d'un plan de protection qui est offert à l'acheteur de la pièce de rechange Ford. Si les pièces suivantes présentent une défaillance due à un défaut de matériau ou de fabrication, ou si elles s'usent ou rouillent profondément, elles seront remplacées tant que l'acheteur initial possède le véhicule sur lequel la pièce a été montée selon les modalités ci-dessous :

Pose par le concessionnaire : Couverture de 12 mois/20 000 km, selon le premier terme atteint (pièces, main-d'œuvre, remorquage); au-delà de 12 mois/20 000 km : pièces seulement, sauf pour la tôle qui comprend les pièces et la main-d'œuvre.
Vente au comptoir : Couverture des pièces seulement, sauf pour la tôle qui comprend la main-d'œuvre.

- Doubleur de plateau/d'aire de chargement
- Plaquettes et segments de frein Valeur Plus Ford/Motorcraft
- Amortisseurs et jambes de suspension Motorcraft
- Jeu de fils de bougie
- Gammes Premier choix de silencieux Walker (séries 21000 et 22000 seulement)
- Tôle (y compris la refinition)

Conditions applicables au Plan de protection Ford :

- Le début du Plan de protection Ford est la date de pose par le concessionnaire. Pour les pièces vendues au comptoir, c'est la date d'achat au détail ou la date de pose pour les achats en gros ou les achats par les parcs.
- Copie de la facture originale avec nom du client et NIV exigée.
- Lors du remplacement d'une pièce ou lors d'une réparation au titre du Plan de protection Ford, la pièce de rechange bénéficie de la portion non éolée de la garantie de la pièce d'origine. La période de garantie ne recommence pas à zéro.
- L'acheteur doit retourner chez le concessionnaire Ford ou Ford Lincoln pour faire exécuter les services de réparation ou de remplacement.
- Le concessionnaire conservera les pièces défectueuses, usées ou rouillées couvertes par le Plan de protection Ford.
- Si la couverture des pièces du véhicule est interrompue, le Plan de protection Ford est **annulé**.

Limites du Plan de protection Ford : Le Plan de protection Ford ne couvre pas les pièces dont la défaillance est due à un emploi abusif, une mauvaise utilisation, la négligence, une modification, un accident ou une compétition ou qui ont été incorrectement posées, modifiées, entretenues ou réglées. Il ne couvre pas non plus la perforation de la tôle, de l'extérieur vers l'intérieur. Il ne couvre aucune autre pièce supplémentaire nécessaire pour effectuer une réparation. Pour les pièces vendues au comptoir, il ne couvre pas la main-d'œuvre connexe, sauf pour la tôle. Pour les pièces posées par le concessionnaire, il ne couvre pas la main-d'œuvre après 12 mois ou 20 000 km, sauf pour la tôle. Si la couverture des pièces du véhicule est interrompue, le Plan de protection Ford est **annulé**. Dans la mesure autorisée par la loi, les pertes de temps et d'usage du véhicule, les pertes commerciales, les inconvénients ou les dommages particuliers ou indirects ne sont pas couverts. Le Plan de protection Ford vous donne des droits légaux spécifiques; il peut en exister d'autres qui varient d'une province à l'autre.

Déclaration de confidentialité : Les renseignements personnels sont recueillis conformément à la législation applicable en matière de confidentialité et sont régis par la politique de confidentialité du concessionnaire vendeur. Nous respectons la confidentialité de vos renseignements. N'hésitez pas à nous demander de l'information sur notre politique de confidentialité. Nous fournissons ces renseignements personnels à Ford du Canada Limitée (ainsi qu'aux tierces parties agissant au nom de « Ford ») pour permettre à Ford d'administrer votre transaction, de vous fournir des services, d'améliorer les produits et services automobiles en menant des sondages auprès des clients et de vous fournir du matériel de marketing qui pourrait vous intéresser. Pour obtenir un exemplaire de la politique de Ford relative à la confidentialité, ou si vous ne voulez pas recevoir de matériel de marketing ou de sondage de Ford, veuillez composer le 1 800 565-FORD (3673).